

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mai 2007

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	22
Procurations	0
Absents	5
Votants	22
Convoqué le	25/05/2007
Affiché le	07/06/2007

L'an deux mille sept et le trente et un Mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, COT, Mme LIBERATI, Mlle TEMPESTA, Mmes LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, FOURNIE, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, Mme LAUTRE, Mrs TURREL, TEBANI, Mme DELETTRE, Mlle CAMBUS, Mr BENAC, Mr BARRAU.

Excusés : Mrs MAURY, ORMIERES, VIGNES

Absents : Mr SEGALA, Mme FAUP

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de procéder à une minute de silence en souvenir de Mr Noël Maury, adjoint au maire décédé le Mardi 24 Avril dernier.

1. Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mlle Nathalie CAMBUS.

Votant : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Approbation des comptes rendus des séances du 18 Avril 2007.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès verbal.

Votant : 21 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité

3. Remboursement à la Communauté des Communes des rappels de salaires dus à la loi Jacob.

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2006-1688 du 22/12/2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30/12/1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux entraîne une rétroactivité des modifications indiciaires au 01/11/2006. Il rappelle également le conseil Municipal du 19/10/2006 : la modification des statuts de la Communauté des Communes du Volvestre entraînait le transfert de la crèche à la structure intercommunale au 01/01/2007.

Par conséquent, la Communauté des Communes liquidera la totalité des rappels du personnel de la crèche au vu de ce décret (Novembre et Décembre) et la Mairie lui remboursera. Cette somme, s'élevant à 592.69 € (traitement brut+charges patronales) sera prélevée sur le budget de la mairie compte 62 878.

Monsieur Turrel précise que le Conseil Municipal ne peut qu'être d'accord avec la loi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser ce remboursement.

Votant : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

4. Vente parcelle Rue des Jardins (annexe 1).

Monsieur le Maire explique qu'un habitant de la rue Louis Doméjean souhaiterait acquérir un talus qui jouxte sa propriété rue des Jardins. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le principe même de cette vente.

Mlle Tempesta demande pourquoi cet habitant souhaite acheter cette parcelle, Mr le Maire précise que c'est pour faciliter l'accès à un petit portail. Mlle Tempesta s'inquiète de la sécurité de cet endroit.

Monsieur le Maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour du mois de Juin, afin de permettre aux conseillers de se rendre sur les lieux et d'être plus à même de prendre leur décision.

Votant : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

5. Achat de parcelles pour l'implantation de la future station d'épuration au lieu dit « La Ville » (annexe 2) et au lieu dit Bax (annexe 3).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'acheter les parcelles section B parcelle n° 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1736, 1737 appartenant à Mr et Mme André Sarignac afin d'y implanter la future station d'épuration. Le prix de vente est fixé à 99 000 €.

Monsieur le maire propose également l'achat des parcelles section B n° 1077 et 1079 aux mêmes personnes pour un montant de 11 000 € et ce conformément à l'avis des domaines.

Monsieur le Maire propose enfin de régulariser un achat à l'euro symbolique qui n'avait jamais été fait malgré le fait que nos services entretiennent le terrain. Il s'agit des parcelles section C n° 28 et 29 appartenant aux mêmes personnes.

Monsieur le Maire explique que les services techniques ont étudié de la Terrasse jusqu'à la limite de Marquefave, où faire cette station ; la solution était de le faire en aval de l'eau potable, après le branchement de l'usine de traitement. De plus, il explique qu'une entente avec Marquefave se fera pour l'assainissement collectif. Monsieur le Maire souligne que ces 38 000 m2 vont permettre d'arborer bien avant la construction de la station d'épuration.

Mr Barrau arrive à 21 h 20

Monsieur le Maire précise que des travaux sur l'actuelle station ne seraient pas raisonnables, car étant en zone inondable, protégée par le périmètre de l'église, la commune n'obtiendrait aucune subvention pour un agrandissement.

Mr Fournié félicite le conseil municipal de prendre toutes ces précautions pour la station d'épuration.

Mr Le Maire précise qu'ensuite un SIVU avec Marquefave pourrait être envisagé.

Suite à une intervention de Mr Barrau, Mr Contreras explique que la dernière réparation de l'ancienne station a coûté cher et le problème de boues reste posé.

Mr Le Maire explique qu'en achetant ce terrain, c'est une précaution pour l'avenir.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'achat de ces parcelles et précise que le 1^{er} achat sera imputé sur le budget de l'assainissement.

Votant : 22 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

6. Formation du jury d'assises 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder au tirage au sort à partir des listes électorales, de neuf personnes afin d'établir la liste préparatoire du jury d'assises 2008.

Il s'agit de :

BORDENEUVE Solange

CASTERAS Véronique

COMMENGE Timothé

DEJEAN Suzanne

HEBAL Abdalla

IZAR BEN NAIM Annie

LEGRAND Eric

MORALES Marie

PEYRAT Nicole

Le Conseil Municipal prend acte.

7. Zone Millet : étude sur le type d'assainissement.

Mr Contreras expose au Conseil les possibilités d'assainissement zone Millet, suite à l'étude réalisée par le Cabinet Arragon. Mr Contreras explique que ce dernier a fait une étude comparative assainissement autonome et assainissement collectif.

Mr Contreras rappelle que la future école sera là : il précise que pour une station autonome (400ha), il faudrait faire une mini station de quartier avec le problème du ruisseau de la Dourdouille. Avec cette méthode, les futures zones commerciales et artisanales ne seraient pas incluses.

Mme Levasseur remarque qu'en comparant les coûts, l'assainissement collectif l'emporte et que cela ne nous empêche pas de maîtriser l'urbanisation.

Mr Cot note qu'une micro station n'est valable que 15 ans, alors qu'un assainissement collectif perdure.

Mr Le Maire souligne qu'il ne serait pas sérieux de rejeter les eaux usées dans la Dourdouille.

Mr Contreras précise ensuite qu'un délai important sera nécessaire avant que la SNCF nous autorise à passer sous la voie ferrée.

Pour Mr Turrel, choisir le collectif est une question de bon sens, une démarche d'anticipation.
Mr Bros répète que ce choix ne sera pas une raison d'expansion à tout train.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur ou non de l'assainissement collectif.

Votant : 22 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mr Bénac)
Adopté à la majorité

8. Mise en place d'un paiement par acompte pour les branchements eau et Assainissement.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à aujourd'hui les services de l'Eau et de l'Assainissement demandaient aux administrés le paiement du branchement avant le début des travaux. Cette pratique étant illégale tout paiement devant intervenir pour un service fait la mairie souhaite mettre en place un règlement par acompte (la moitié du prix des travaux).
Par conséquent, le Maire demande l'autorisation d'accepter ces modalités de paiement : acompte puis solde réclamé au vu de la facture définitive.

Votant : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

9. Tarifs

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pour les mariages au Centre socio-culturel décidés lors du Conseil municipal du 15/02/2007. Il indique qu'il y a lieu d'aligner les tarifs des mariages fêtés en semaine sur ceux des mariages non carbonnais fêtés le week-end, soit 594 €.
De plus, les conseillers pensent que l'augmentation de la caution à 1000 € serait judicieuse.
Monsieur le Maire demande l'autorisation d'appliquer ces tarifs à compter du 01/07/2007.

Votant : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

10. Avenant n° 1 à la convention de remblaiement des gravières avec l'entreprise Cassin.

Monsieur le Maire propose de rajouter un article prévoyant une augmentation de la redevance annuelle de 5 % et indique qu'elle sera appliquée à compter du paiement du 2nd semestre 2007.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 22 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mr Bénac)
Adopté à la majorité

Monsieur le Maire profite de ce point pour préciser que nous venons de recevoir les analyses de l'ancienne gravière. Le rapport d'analyse précise que les eaux de la gravière sont non impactées par les remblaiements. Il dit qu'il va tenir sa parole en les donnant à l'association Volvestre Environnement, mais que ce sera la dernière fois. Mr Helle précise que dorénavant ces analyses, faites tous les 6 mois, seront publiées dans l'Info 107.
En conclusion, Mr Helle tient à souligner que les gens qui affirmaient que la terre venait d'AZF, ne sont que des menteurs.

11. Avenant n° 1 à la convention signée dans le cadre de l'opération Façades.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un article à la convention signée avec Mme Uhlmann dans le cadre de l'opération Façades ; cet article stipulerait que pour tous projets de rénovation ou de construction de bâtiments publics ou à usage public dans le périmètre de l'opération Façades, l'architecte conseil sera consulté et émettra un avis consultatif. Suite à cet avis, les commissions municipales concernées seront réunies pour faire part de leur position.

Le coût de la mission est fixé de la façon suivante :

- production d'un avis justifié après analyse d'un dossier de présentation d'un projet de traitement de façade (avant- projet, dossier de DT ou de PC) : 140 € HT.
- Visite sur place et rencontre avec le maître d'œuvre, maître d'ouvrage, la ville : 240 € HT.

Monsieur Bros souligne que cet article permettra à Mme Uhlmann d'avoir plus de poids, elle sera ainsi missionnée par la Mairie.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de conclure cet avenant.

Votant : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

12. Piscine 2007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il y a lieu, comme les années précédentes, de recruter des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, et des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives à la piscine municipale pour la saison 2007 :

* Pour la période du 02 juin 2007 au 2 septembre 2007, un éducateur des activités physiques et sportives 1ère classe, non titulaire, à temps complet, ayant le diplôme de maître-nageur-sauveteur (BEESAN), et rémunéré au 6ème échelon de son grade, à l'indice brut 516. Ce point reste le même que les années précédentes.

* Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur la période du 1er juillet 2007 au 2 septembre 2007 : d'habitude, un opérateur des activités physiques et sportives, non titulaire, à temps complet, ayant le BNSSA est rémunéré au 7ème échelon de son grade, à l'indice brut 333, est recruté. Cette année, la commission du personnel propose de prendre un BNSSA pour la période du 01/07/2007 au 31/07/2007 et un BEESAN rémunéré à l'indice brut 337 pour la période du 01/08/07 au 02/09/2007.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer ces postes pour la saison 2007.

Votant : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

13. Convention mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21/12/2006, un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe avait été créé pour l'Office de tourisme. Aujourd'hui, Mlle Etienne-

Jacques ayant été recrutée, il y a lieu d'établir la convention de mise à disposition ; elle précisera la nature, le niveau hiérarchique des fonctions et les conditions d'emploi dans la collectivité d'accueil.

De plus, il y a lieu de voter l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales par la collectivité d'accueil.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer cette convention avec l'Office de tourisme. Il demande également de voter l'exonération totale.

Votant : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société LOREMA INFORMATIQUE de Carbonne pour l'achat de matériel informatique. Le montant du marché est de 8 175.88 € HT soit 9 778.35 € TTC.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour les travaux d'aménagement complémentaires du préfabriqué de l'école primaire Henri Chanfreau : avec la société TDELEC de Carbonne dans le cadre du lot n° 1 (électricité), le montant du marché est de 15 365 € HT soit 18 376.54 € TTC et avec la société LEBEL de Cazères dans le cadre du lot n° 2 (plomberie), le montant du marché est de 2 867.73 € HT soit 3 429.81 € TTC.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Decomps de Carbonne pour le traitement des parties extérieures en bois du Centre socio-culturel. Le montant du marché est de 8 292.46 € HT soit 9917.78 € TTC.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Sport Line de Bordeaux pour le traçage de lignes de jeux pour le Gymnase Abbal. Le montant du marché est de 3 902.30 € HT soit 4 667.15 € TTC.

Séance levée à 22 h 20

Le Maire

La secrétaire de séance

Guy HELLE

Nathalie CAMBUS